

VENEZUELA

- **VEN-18** : María Corina Machado (Mme)
- **VEN-COLL-06** : 136 parlementaires



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Venezuela

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 214^e session (Genève, 17 octobre 2024)



María Corina Machado lors d'une réunion avec ses partisans, à Caracas, le 22 octobre 2023. @Pedro Rances Matthey / ANADOLU / via AFP

VEN18 – María Corina Machado (Mme)

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

María Corina Machado a été élue membre de l'Assemblée nationale du Venezuela où elle a siégé de 2011 à 2014. D'après le plaignant, le 24 mars 2014, le Président de l'Assemblée nationale de l'époque a annoncé, apparemment sans débat en plénière, que le mandat parlementaire de Mme Machado avait été révoqué en raison de la participation de celle-ci, le 21 mars 2014, à une réunion organisée par l'Organisation des Etats américains (OEA) à Washington, DC. Mme Machado avait été invitée par le Panama à présenter à cette réunion un compte rendu de la situation au Venezuela. Le Président de l'Assemblée nationale aurait déclaré que l'intéressée avait violé la Constitution en acceptant une invitation à participer à cette réunion en qualité de représentante du Panama.

Le plaignant affirme que la décision de révoquer son mandat a été prise au mépris du droit à une procédure équitable et qu'elle est sans fondement. Mme Machado a ensuite fait l'objet de deux enquêtes pénales et n'a pas été autorisée à se présenter aux élections législatives du

Cas VEN-COLL-02

Venezuela : parlement membre de l'UIP

Victime : une parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1) a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : février 2013

Dernière décision de l'UIP : mars 2024

Mission de l'UIP : août 2021

Dernière audition devant le Comité :

- audition de membres de l'Assemblée nationale élus en 2020 à la 173^e session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (janvier 2024)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre de l'Ambassadeur du Venezuela à Genève (janvier 2024)
- Communication du plaignant : août 2024
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre à l'Ambassadeur du Venezuela à Genève (septembre 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant (septembre 2024)

6 décembre 2015, les autorités ayant invoqué la présentation par l'intéressée d'une déclaration de patrimoine inexacte. Les plaignants estiment qu'il s'agit d'une excuse frivole et sans fondement pour l'exclure de la compétition. Dans ce contexte, le Contrôleur général de la République a pris la décision d'interdire à Mme Machado d'exercer des fonctions publiques pendant 15 ans. D'après le plaignant, Mme Machado n'en a jamais été officiellement informée et n'a donc pas pu se défendre au cours de la procédure ayant abouti à cette décision.

Des élections présidentielles ont eu lieu au Venezuela le 28 juillet 2024. Avant la tenue de ces élections, plusieurs factions de l'opposition ont organisé une primaire afin que soit désigné un candidat unique de l'opposition aux présidentielles. Le 23 octobre 2023, Mme Machado est devenue la candidate choisie par l'opposition. Le 26 janvier 2024, la Cour suprême du Venezuela a confirmé la décision du Contrôleur général frappant Mme Machado d'une interdiction d'exercer tout mandat public pendant 15 ans.

Le 19 avril 2024, l'opposition a désigné l'ancien diplomate, Edmundo González, candidat commun à la présidence en raison de l'impossibilité pour Mme Machado de se présenter. Mme Machado a continué de faire campagne en son nom. Selon les informations reçues par l'UIP, plusieurs mandats d'arrêt ont été émis contre des membres de son équipe, certains d'entre eux ayant été arrêtés, tandis que d'autres se sont réfugiés à l'ambassade d'Argentine à Caracas. Le 29 juillet 2024, le Conseil national électoral (CNE) a annoncé que le président Maduro avait été réélu. L'opposition a contesté l'annonce du CNE qu'elle a qualifié de frauduleuse. D'après les informations reçues par l'UIP, Mme Machado vit actuellement dans la clandestinité, en butte à des actes de harcèlement et des menaces systématiques, dont celle d'être placée en détention et jugée sur la base d'accusations qui seraient motivées par des considérations politiques.

Dans une lettre envoyée par les autorités vénézuéliennes en janvier 2024, il est indiqué qu'aucun parlementaire, actuel ou ancien, n'a fait l'objet de persécution politique ou d'autres actes arbitraires. Les cas d'anciens parlementaires visés par des enquêtes ayant amené les organes compétents de l'État vénézuélien à prendre des mesures sont fondés sur des faits présumés constituant des violations de normes établies du système juridique vénézuélien et les accusés bénéficient de toutes les garanties juridiques établies par la Constitution et par les lois de la République bolivarienne du Venezuela. Cette position a été réaffirmée par une délégation de membres de l'Assemblée nationale élus en 2020 lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires en janvier 2024. La délégation a également exprimé sa volonté de travailler avec le Comité pour résoudre les cas vénézuéliens dont il est saisi. Toutefois, la demande du Comité de pouvoir disposer d'informations actualisées et officielles sur tous les cas dont elle est saisie reste à ce jour sans réponse.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette* que les autorités vénézuéliennes n'aient pas répondu à ses récentes demandes d'informations et d'observations officielles concernant le présent cas et d'autres cas vénézuéliens dont le Comité des droits de l'homme des parlementaires est saisi ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques, le Comité fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités nationales en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *espère sincèrement* que les autorités vénézuéliennes compétentes auront des échanges réguliers avec le Comité pour faciliter les progrès vers un règlement satisfaisant du présent cas, déjà ancien ;
2. *condamne fermement* le fait que Mme Machado a été dans l'impossibilité de se porter candidate aux élections présidentielles du 28 juillet 2024 en raison d'un acte unilatéral du Contrôleur général de la République, qui n'est pas une autorité judiciaire, et d'une procédure qui ne lui a pas permis d'exercer son droit de se défendre ; *rappelle* que Mme Machado avait déjà été empêchée de se porter candidate aux élections législatives de décembre 2015 ; et *réaffirme* que la position adoptée par la Cour suprême du Venezuela sur l'interdiction faite à Mme Machado d'exercer une fonction publique semble s'inscrire dans le prolongement des actions régulières menées par les institutions publiques pour restreindre ses droits, lesquelles ont débuté lorsqu'elle était une membre éminente de l'opposition au parlement ;

3. *réaffirme solennellement* que, comme indiqué dans la Déclaration universelle de l'UIP sur la démocratie, "l'élément clé de l'exercice de la démocratie est la tenue d'élections libres et équitables [...] permettant l'expression de la volonté populaire [...] sur la base du suffrage universel, égal et secret, de telle sorte que tous les électeurs puissent choisir leurs représentants dans des conditions d'égalité, d'ouverture et de transparence" ; et *exprime le ferme espoir* par conséquent que les autorités nationales prendront d'urgence des mesures pour faire en sorte que, lors de futures élections, les candidats de l'opposition et leurs partisans soient autorisés à exercer leur droit fondamental de prendre part aux affaires publiques sur un pied d'égalité avec le parti au pouvoir et ses partisans ;
4. *réaffirme solennellement* sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans une crise politique plus large au Venezuela que seul le dialogue politique et les Vénézuéliens eux-mêmes pourront régler ; à cet égard, *exprime sa vive préoccupation* face aux allégations dont il a eu connaissance concernant la persistance des actes de harcèlement à l'encontre de Mme Machado, qui semble montrer que les préoccupations exprimées de longue date par l'UIP dans le cadre du présent cas n'ont pas été prises en compte dans le cadre des efforts de dialogue précédents ; *appelle* une nouvelle fois tous les acteurs politiques concernés à agir de bonne foi et à s'engager pleinement dans un dialogue politique inclusif qui aboutira à un nouveau pacte social par des moyens participatifs et non violents, sans ingérence étrangère et dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'État en matière de droits de l'homme ; *réaffirme* que l'UIP reste disposée à appuyer ces efforts ; et *invite* les autorités compétentes à lui communiquer davantage d'informations officielles sur la manière dont elle pourrait fournir au mieux cette assistance ;
5. *renouvelle son appel* à tous les parlements membres de l'UIP, aux observateurs permanents de l'UIP, aux organisations de défense des droits de l'homme concernées et à la communauté internationale en général pour qu'ils prennent des mesures concrètes à l'appui de tout effort visant à renforcer la démocratie au Venezuela d'une manière compatible avec les valeurs des droits de l'homme et dans les limites du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Venezuela

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 214^e session
(Genève, 17 octobre 2024)*



Vue du bâtiment de l'Assemblée nationale à Caracas (Venezuela) © Luis ROBAYO / AFP

- | | |
|---------------------------------|--|
| VEN-10 - Biagio Pilieri | VEN-87 - Juan Pablo García |
| VEN-11 - José Sánchez Montiel | VEN-88 - Cesar Cadenas |
| VEN-12 - Hernán Claret Alemán | VEN-89 - Ramón Flores Carrillo |
| VEN-13 - Richard Blanco | VEN-91 - María Beatriz Martínez (Mme) |
| VEN-16 - Julio Borges | VEN-92 - María C. Mulino de Saavedra (Mme) |
| VEN-19 - Nora Bracho (Mme) | VEN-93 - José Trujillo |
| VEN-20 - Ismael García | VEN-94 - Marianela Fernández (Mme) |
| VEN-22 - Williams Dávila | VEN-95 - Juan Pablo Guanipa |
| VEN-24 - Nirma Guarulla (Mme) | VEN-96 - Luis Silva |
| VEN-25 - Julio Ygarza | VEN-97 - Eliezer Sirit |
| VEN-26 - Romel Guzamana | VEN-98 - Rosa Petit (Mme) |
| VEN-27 - Rosmit Mantilla | VEN-99 - Alfonso Marquina |
| VEN-28 - Renzo Prieto | VEN-100 - Rachid Yasbek |
| VEN-29 - Gilberto Sojo | VEN-101 - Oneida Guaípe (Mme) |
| VEN-30 - Gilber Caro | VEN-102 - Jony Rahal |
| VEN-31 - Luis Florido | VEN-103 - Ylidio Abreu |
| VEN-32 - Eudoro González | VEN-104 - Emilio Fajardo |
| VEN-33 - Jorge Millán | VEN-106 - Angel Alvarez |
| VEN-34 - Armando Armas | VEN-108 - Gilmar Marquez |
| VEN-35 - Américo De Grazia | VEN-109 - José Simón Calzadilla |
| VEN-36 - Luis Padilla | VEN-110 - José Gregorio Graterol |
| VEN-37 - José Regnault | VEN-111 - José Gregorio Hernández |
| VEN-38 - Dennis Fernández (Mme) | VEN-112 - Mauligmer Baloa (Mme) |
| VEN-39 - Olivia Lozano (Mme) | VEN-113 - Arnoldo Benítez |
| VEN-40 - Delsa Solórzano (Mme) | VEN-114 - Alexis Paporoni |
| VEN-41 - Robert Alcalá | VEN-115 - Adriana Pichardo (Mme) |
| VEN-42 - Gaby Arellano (Mme) | VEN-116 - Teodoro Campos |
| VEN-43 - Carlos Bastardo | VEN-117 - Milagros Sánchez Eulate (Mme) |

VEN-44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN-118 - Denncis Pazos
VEN-45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN-119 - Karim Vera (Mme)
VEN-46 - Marco Bozo	VEN-120 - Ramón López
VEN-48 - Yanet Fermin (Mme)	VEN-121 - Freddy Superlano
VEN-49 - Dinorah Figuera (Mme)	VEN-122 - Sandra Flores-Garzón (Mme)
VEN-50 - Winston Flores	VEN-123 - Armando López
VEN-51 - Omar González	VEN-124 - Elimar Díaz (Mme)
VEN-52 - Stalin González	VEN-125 - Yajaira Forero (Mme)
VEN-53 - Juan Guaidó	VEN-126 - Maribel Guedez (Mme)
VEN-54 - Tomás Guanipa	VEN-127 - Karin Salanova (Mme)
VEN-55 - José Guerra	VEN-128 - Antonio Geara
VEN-56 - Freddy Guevara	VEN-129 - Joaquín Aguilar
VEN-57 - Rafael Guzmán	VEN-130 - Juan Carlos Velasco
VEN-58 - María G. Hernández (Mme)	VEN-131 - Carmen María Sivoli (Mme)
VEN-59 - Piero Maroun	VEN-132 - Milagros Paz (Mme)
VEN-60 - Juan A. Mejía	VEN-133 - Jesús Yanez
VEN-61 - Julio Montoya	VEN-134 - Desiree Barboza (Mme)
VEN-62 - José M. Olivares	VEN-135 - Sonia A. Medina G. (Mme)
VEN-63 - Carlos Paparoni	VEN-136 - Héctor Vargas
VEN-64 - Miguel Pizarro	VEN-137 - Carlos A. Lozano Parra
VEN-65 - Henry Ramos Allup	VEN-138 - Luis Stefanelli
VEN-66 - Juan Requesens	VEN-139 - William Barrientos
VEN-67 - Luis E. Rondón	VEN-140 - Antonio Aranguren
VEN-68 - Bolivia Suárez (Mme)	VEN-141 - Ana Salas (Mme)
VEN-69 - Carlos Valero	VEN-142 - Ismael León
VEN-70 - Milagro Valero (Mme)	VEN-143 - Julio César Reyes
VEN-71 - German Ferrer	VEN-144 - Ángel Torres
VEN-72 - Adriana d'Elia (Mme)	VEN-145 - Tamara Adrián (Mme)
VEN-73 - Luis Lippa	VEN-146 - Deyalitza Aray (Mme)
VEN-74 - Carlos Berrizbeitia	VEN-147 - Yolanda Tortolero (Mme)
VEN-75 -Manuela Bolivar (Mme)	VEN-148 - Carlos Prospero
VEN-76 - Sergio Vergara	VEN-149 - Addy Valero (Mme)
VEN-79 - Mariela Magallanes (Mme)	VEN-150 - Zandra Castillo (Mme)
VEN-80 - Héctor Cordero	VEN-151 - Marco Aurelio Quñones
VEN-81 - José Mendoza	VEN-152 - Carlos Andrés González
VEN-82 - Angel Caridad	VEN-153 - Carlos Michelangeli
VEN-83 - Larissa González (Mme)	VEN-154 - César Alonso
VEN-84 - Fernando Orozco	VEN-155 - Auristela Vásquez (Mme)
VEN-85 - Franco Casella	VEN-156 - Ana Mercedes Aponte (Mme)
VEN-86 - Edgar Zambrano	

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Impunité
- ✓ Autres violations : droit à la vie privée

A. Résumé du cas

Le présent cas porte sur des allégations d'atteintes aux droits de l'homme de 135 parlementaires de la *Mesa de la Unidad Democrática* (Coalition de la Table de l'unité démocratique – MUD) commises sur fond d'efforts inlassables des pouvoirs exécutif et judiciaire vénézuéliens pour entraver le bon fonctionnement de l'Assemblée nationale élue en 2015. À cette époque, la coalition MUD, qui s'opposait au Gouvernement du Président Nicolás Maduro, avait remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale lors des élections législatives du 6 décembre 2015. De nouvelles élections législatives ont eu lieu le 6 décembre 2020.

D'après le plaignant, presque tous les parlementaires mentionnés dans le présent cas ont été agressés ou intimidés par des agents des forces de l'ordre et/ou des fonctionnaires et des sympathisants du Gouvernement dont aucun n'a eu à répondre de ses actes. Entre 2015 et 2020, au moins 11 membres de l'Assemblée nationale ont été arrêtés puis relâchés, apparemment à la suite de poursuites judiciaires engagées contre eux pour des raisons politiques. Tous ont été détenus au mépris des dispositions constitutionnelles relatives à l'immunité parlementaire. Il existe par ailleurs de graves préoccupations quant au respect du droit à une procédure régulière et au traitement des intéressés en détention. Des personnes liées à des parlementaires de l'opposition ont également été arrêtées et victimes de harcèlement. L'immunité parlementaire d'au moins 27 parlementaires a été illégalement levée. Une quarantaine de parlementaires a quitté le pays, prétendument par crainte de représailles pour leurs activités politiques ; Trente parlementaires font l'objet d'une procédure judiciaire et 29 au moins ont été frappés d'une interdiction d'exercer une fonction publique à la suite d'une décision unilatérale du Contrôleur général, qui n'est pas une autorité judiciaire, et d'une procédure au cours de laquelle ils n'ont pas été autorisés à exercer leur droit de défense. Les passeports d'au moins 13 parlementaires ont été confisqués, n'ont pas été renouvelés ou ont été annulés par les autorités, semble-t-il, pour faire pression sur eux et les empêcher de se rendre à l'étranger pour dénoncer la situation au Venezuela.

Le 31 août 2020, le Président Nicolás Maduro a gracié 110 membres de l'opposition qui étaient accusés d'avoir commis des actes criminels. Cette décision a entraîné la clôture des procédures pénales contre 26 parlementaires, dont les noms sont énumérés dans le présent cas, et la libération de quatre d'entre eux.

Le plaignant affirme que le harcèlement des parlementaires de l'opposition élus en 2015 s'est poursuivi et intensifié après les élections présidentielles qui ont eu lieu le 28 juillet 2024. Parmi les incidents les plus récents qui ont été signalés, on peut citer ce qui suit :

- D'après le plaignant, des juges vénézuéliens ont émis des mandats d'arrêt et des demandes d'extradition contre plusieurs anciens parlementaires, dont M. Julio Borges et M. Juan Guaidó, tous deux anciens présidents de l'Assemblée nationale, ainsi que contre Mme Dinorah Figuera, Mme Marianela Fernández et Mme Auristela Vásquez. Tous vivent à l'étranger. Le plaignant a également indiqué que, le 25 janvier 2023, les biens de Mmes Figuera et Vásquez avaient été confisqués par les autorités judiciaires. En septembre et décembre 2023, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a reçu des informations détaillées selon lesquelles l'ancienne vice-présidente du Comité, Mme Delsa Solórzano, avait de nouveau fait l'objet de menaces de mort et d'actes d'intimidation. En mars 2024, le plaignant a indiqué qu'un mandat d'arrêt avait été émis contre M. Omar Gonzalez, qui était membre de l'équipe de campagne de la candidate de l'opposition à l'élection présidentielle, Mme María Corina Machado, parce qu'il aurait été impliqué dans un plan de déstabilisation visant à créer des violences dans le pays.

Cas VEN-COLL-06

Venezuela : parlement membre de l'UIP

Victimes : 135 parlementaires de l'opposition (92 hommes et 43 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2017

Dernière décision de l'UIP : mars 2024

Mission de l'UIP : août 2021

Dernière audition devant le Comité :

- audition de membres de l'Assemblée nationale élus en 2020 à la 173e session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (janvier 2024)

Suivi récent :

- Communication des autorités : janvier 2024
- Communication du plaignant : octobre 2024
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée à l'Ambassadeur du Venezuela à Genève (septembre 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2024

- Le plaignant a également fait état du placement en détention d'autres anciens parlementaires, à savoir Mme Dignora Hernández le 20 mars 2024, M. Freddy Superlano le 30 juillet, M. Williams Dávila le 8 août, M. Américo de Grazia le 9 août et M. Biagio Pilieri le 28 août. D'après les informations reçues, tous ces anciens députés sont en détention ; ils sont privés d'accès à leurs avocats et n'ont pas été informés des raisons de leur détention. Pour ce qui est de Mme Hernández et de M. Dávila, le plaignant a indiqué qu'ils souffraient de graves problèmes de santé nécessitant des soins spéciaux qui ne leur ont pas été administrés. Le Comité a également reçu des informations sur l'arrestation puis la libération de l'ancien député Piero Maroun le 16 août 2024 ainsi que de plusieurs membres de sa famille, dont deux mineurs. Le 28 août 2024, deux autres parlementaires élus en 2015, M. Juan Pablo Guanipa et Mme Solórzano, auraient fait l'objet de tentatives d'arrestation par des groupes d'individus armés non identifiés. Tous deux vivraient dans la clandestinité.
- Dans une lettre envoyée en janvier 2024, les autorités vénézuéliennes ont déclaré qu'aucun parlementaire ancien ou actuel n'avait fait l'objet de persécution politique ou d'autres mesures arbitraires. Les affaires concernant d'anciens parlementaires sur lesquels des enquêtes ont été menées et ont abouti à des décisions des organes compétents de l'État vénézuélien reposent sur des allégations de faits constituant une violation des normes établies du système juridique du Venezuela en vertu desquelles l'accusé jouit de toutes les garanties légales établies par la Constitution et les lois de la République bolivarienne du Venezuela. Cette position a été réaffirmée par une délégation composée de membres de l'Assemblée nationale élue en 2020 lors d'une réunion avec le Comité en janvier 2024. La délégation a par ailleurs fait part de sa volonté de coopérer avec le Comité pour trouver des solutions aux cas vénézuéliens dont il est saisi. Toutefois, la demande d'informations à jour et officielles du Comité sur tous les cas dont il est saisi est restée sans réponse à ce jour.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités vénézuéliennes à ses demandes récentes d'informations et d'observations officielles au sujet de chacune des situations dont le Comité des droits de l'homme des parlementaires est saisi ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses règles et pratiques, le Comité fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités nationales afin de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *espère sincèrement* que les autorités nationales compétentes procéderont à des échanges de vues réguliers avec le Comité afin de faciliter les progrès dans la recherche de solutions satisfaisantes à ce cas collectif ancien ;
2. *demeure profondément préoccupé* par les informations selon lesquelles les diverses violations des droits de l'homme commises contre les parlementaires dont les noms sont énumérés dans le présent cas alors qu'ils étaient membres du Parlement et en raison de leur travail au sein de l'opposition parlementaire, sont restées, semble-t-il, impunies ; *rappelle* que l'impunité, en soustrayant les responsables à la justice et à l'obligation de rendre des comptes, encourage assurément la perpétration d'autres violations des droits de l'homme et que les attaques contre des parlementaires, indépendamment de leurs opinions, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires et de ceux qui les ont élus, mais portent également atteinte à l'intégrité du parlement et à sa capacité de remplir son rôle en tant qu'institution ; *prie instamment* les autorités vénézuéliennes compétentes de prendre des mesures concrètes à l'appui du règlement du présent cas et ce dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme ; et *souhaite* recevoir des informations officielles et détaillées sur les mesures, quelles qu'elles soient, prises à cet égard ;
3. *réaffirme solennellement* sa position selon laquelle les questions en cause dans le présent cas s'inscrivent dans le cadre plus large et complexe de la situation au Venezuela, qui ne peut être réglée que par un dialogue politique et par les Vénézuéliens eux-mêmes ; *se dit profondément préoccupé* à cet égard par les allégations qu'il a reçues faisant état de la persistance de mesures d'intimidation, de persécutions, de détentions arbitraires, de menaces, de restrictions des droits politiques et d'autres actes de harcèlement visant des membres de l'opposition politique, y compris d'anciens parlementaires, ce qui semble démontrer que les préoccupations exprimées par l'UIP à propos des cas soumis au Comité n'ont pas été dissipées par les efforts

antérieurs de dialogue ; *demande* de nouveau à tous les acteurs politiques concernés d'agir de bonne foi et de s'engager pleinement à mener un dialogue politique inclusif pour faire émerger un nouveau pacte social par des moyens participatifs et non violents, sans ingérence étrangère et dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'État dans le domaine des droits de l'homme ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à apporter son appui à ces efforts ; et *invite* les autorités compétentes à fournir de plus amples informations sur la façon dont l'UIP pourrait fournir au mieux cette assistance ;

4. *renouvelle* ses appels à tous les parlements membres de l'UIP, aux observateurs permanents de l'UIP, aux organisations des droits de l'homme concernées et à la communauté internationale en général pour qu'ils prennent des mesures concrètes à l'appui de tout effort visant à renforcer la démocratie au Venezuela d'une manière conforme aux valeurs des droits de l'homme et dans les limites du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités vénézuéliennes compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.